

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2192

présenté par

Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme Forteza,
Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché et Mme Tuffnell

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Le *a* du I de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reprend une préconisation du rapport "La branche autonomie : périmètre, gouvernance et financement", dit rapport Vachey, sur le financement de la dépendance.

Parmi ses préconisations, il appelle à limiter l'exonération de cotisations sociales des aides à domicile aux seules personnes en perte, ou ayant perdu, leur autonomie. C'est ce que fait cet amendement en supprimant le critère d'âge. Par ailleurs, c'est un amendement répondant à plusieurs enjeux :

- justice sociale : les employeurs d'aide à domicile ne sont pas nécessairement en situation de dépendance, mais sont en capacité de financer ;
- mesure contre l'agisme : l'âge ne range pas automatiquement une personne dans une situation incapacitante, un individu peut être âgé et autonome ;
- juste répartition de l'effort entre cotisants.